

**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse à la motion populaire d'un groupe de citoyens
18.173 « La Chrysalide : halte à la précipitation ! »**

(Du 12 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La motion populaire 18.173 d'un groupe de citoyens demande au Conseil d'État, respectivement au Grand Conseil, de ne pas se prononcer sur le déménagement et la fermeture du centre des soins palliatifs « La Chrysalide » à La Chaux-de-Fonds proposés par le Réseau Hospitalier Neuchâtelois - RHNe (à l'époque Hôpital Neuchâtelois - HNE) tant que la mise en œuvre de l'initiative « pour deux hôpitaux » n'est pas effective.

Le Conseil d'État considère avoir notamment pris, au mois d'août 2018, des décisions dans ce dossier allant précisément dans le sens de la motion. Partant, il estime avoir répondu à la motion populaire 18.173.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'État entend, par le présent rapport, informer le Grand Conseil de manière succincte sur les raisons pour lesquelles il propose le classement de la motion populaire 18.173.

2. TEXTE DE LA MOTION POPULAIRE

Le 5 septembre 2018, votre Conseil a accepté la motion populaire d'un groupe de citoyens 18.173, dont nous rappelons la teneur ci-après :

18.173

31 juillet 2018

**Motion populaire d'un groupe de citoyens
« La Chrysalide : halte à la précipitation ! »**

Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'État, respectivement le Grand Conseil, décrètent un moratoire empêchant le déménagement et donc la fermeture du centre des soins palliatifs « La Chrysalide », rue de la Paix 99, à La Chaux-de-Fonds, avant que la mise en œuvre de l'initiative « pour deux hôpitaux » soit effective.

Développement

Le directoire de l'HNE a décidé, dans la précipitation, au printemps 2018, de fermer le centre de soins palliatifs « La Chrysalide », rue de la Paix 99, à La Chaux-de-Fonds. Différentes possibilités ont été présentées au Conseil d'État fin juin 2018, sans que la population en connaisse les détails. Tour à tour, des raisons de sécurité et des raisons économiques ont été évoquées. Les aspects sécuritaires sont connus depuis longtemps mais ne nécessitent pas d'agir dans l'extrême urgence. D'autres bâtiments ou structures étatiques connaissent des lacunes de sécurité et pourtant leur fermeture n'est pas d'actualité. Nous demandons que les éventuelles lacunes sécuritaires soient mises dans la balance avec les avantages indéniables qu'amène cette maison de soins palliatifs réputée au-delà de notre canton. De plus, la possibilité d'une adaptation du bâtiment doit plus sérieusement être considérée.

Ce centre de soins palliatifs et donc sa maison constituent la base de la magnifique éclosion des soins palliatifs dans l'Arc jurassien. Sans une telle structure et en prenant le risque de déménager dans un « banal » étage d'un de nos hôpitaux, toute la réputation et surtout le personnel qualifié et motivé en prendraient un sérieux coup. D'après nos informations, un des médecins-chefs des soins palliatifs aurait même démissionné.

Enfin, le devenir de La Chrysalide doit impérativement être étudié dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour deux hôpitaux, acceptée par le peuple neuchâtelois le 17 février 2017.

En agissant de manière précipitée et destructive, le directoire de l'HNE n'amène rien au paysage hospitalier neuchâtelois à part une perte nette de qualité de ses soins palliatifs, labellisés jusqu'en 2022.

L'urgence est demandée

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État considère que les décisions qu'il a prises au mois d'août 2018, après avoir été sollicité à la fin juin de la même année par le Conseil d'administration de l'HNE pour être autorisé à déplacer à bref délai (délai de mise en œuvre de l'ordre de huit mois) l'unité de soins palliatifs La Chrysalide sur le site de soins aigus de La Chaux-de-Fonds, mais aussi celles qu'il a adoptées en mai 2019 et confirmées en septembre 2019 en lien avec la nouvelle organisation hospitalière (Réseau hospitalier neuchâtelois-RHNe), répondent aux préoccupations exprimées par cette motion.

En effet, au mois d'août 2018, le Conseil d'État communiquait que la proposition de l'HNE de déplacer l'unité de soins précitée - bien que reposant sur une réflexion fondée - lui apparaissait prématurée à plusieurs titres. En effet, le Conseil d'État souhaitait recevoir des garanties supplémentaires de l'HNE quant à l'impact de ce déplacement au regard des risques de différentes natures qu'il avait identifiés et qui concernent aussi bien le contexte politique cantonal qu'intercantonal BEJUNE relatif à l'organisation hospitalière que des questions internes liées à la gestion de l'institution et à la certification de la prestation. Dans ce contexte, il avait renoncé à autoriser ce déplacement avant 2020 et avait reporté sa décision à 2019 en la réservant en fonction de l'issue des débats parlementaires sur l'organisation hospitalière cantonale et des garanties qu'il obtiendra de l'HNE sur les questions précitées.

S'agissant de la nouvelle organisation hospitalière neuchâteloise, la décision du Grand Conseil à son sujet est intervenue au mois de février 2019. Concrétisant celle-ci, le Conseil d'État a promulgué, le 15 mai 2019, la nouvelle loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) et des décrets y relatifs marquant le lancement des travaux de mise en œuvre du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Il a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2019. Par la même occasion, le Conseil d'État a fixé le calendrier et certains principes qui guideront la réalisation du RHNe. Ainsi, il a confié au Conseil d'administration du nouveau RHNe, dès son entrée en fonction au mois de novembre 2019, le mandat de lui remettre, d'ici la fin du premier semestre 2020, une stratégie clinique de l'institution ainsi qu'un rapport concernant la répartition des missions entre les sites mais aussi et surtout dans un premier temps une nouvelle évaluation concernant le rattachement et la localisation de l'unité de soins palliatifs. Le Conseil d'État a, en effet, décidé de reporter sa décision initiale sur ce dernier point prévue en 2019, considérant qu'il appartiendra en premier lieu aux nouveaux organes du RHNe de se positionner.

Lorsqu'il sera en mesure de statuer dans ce dossier, le Conseil d'État veillera aussi à prendre en considération la stratégie en matière de soins palliatifs BEJUNE 2017-2027, ses objectifs stratégiques et les mesures en découlant. On pense en particulier à la nécessité d'assurer une offre adéquate en soins palliatifs généraux, par l'internalisation et le renforcement des soins palliatifs dans les lieux de soins et par le renforcement des soins palliatifs spécialisés dans les lieux de vie/soins et la promotion de la relève médicale spécialisée.

En résumé, Le Conseil d'État n'a encore pris, à ce jour, aucune décision sur le rattachement et la localisation de l'unité de soins palliatifs du RHNe alors même que l'initiative « pour deux hôpitaux » a été concrétisée par la création du RHNe le 1^{er} novembre 2019. Il n'en prendra une qu'après avoir reçu l'évaluation qui lui sera faite sur ce sujet. Ce faisant, il estime avoir entendu les préoccupations des motionnaires.

4. CONCLUSION

Sur la base des arguments évoqués dans le chapitre 3, le Conseil d'État estime avoir répondu à la motion populaire 18.173, qu'il vous invite à classer.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND